

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 25**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8**

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

13 – 04 Juillet 2024

**13. Autorisation de signer les marchés : Travaux de rénovation énergétique – Ecoles Pierre CHABRIE et Camille DELTHIL**

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21- 1,

**Vu** l'audit énergétique pour l'école Pierre CHABRIE réalisé le 11 avril 2023,

**Vu** l'audit énergétique pour l'école Camille DELTHIL réalisé le 20 avril 2023,

**Vu** la définition de l'étendue du besoin à satisfaire concernant la rénovation énergétique des écoles Pierre CHABRIE et Camille DELTHIL et le montant prévisionnel présentés par Monsieur le Maire, à savoir :

Ecole Pierre CHABRIE :

- Murs extérieurs : doublage des parois,
- Menuiseries extérieures : remplacement par du double vitrage,
- Chauffage : remplacement du système actuel,
- Ventilation : mise en place d'une centrale de traitement d'air double flux sur les classes,
- Plancher haut : isolation des faux plafonds.

Le montant des travaux est estimé à 741 000 € HT.

Ecole Camille DELTHIL :

- Murs extérieurs : doublage des parois extérieures,
- Menuiseries extérieures : remplacement par du double vitrage bois,
- Rééquilibrage du réseau de chaleur,
- Ventilation : mise en place d'une centrale de traitement d'air double flux modulante,
- Remplacement de tous les plafonniers à néon par des plafonniers à LED.

Le montant des travaux est estimé à 277 500 € HT.

**Considérant** la nécessité de rénover énergétiquement les écoles Pierre CHABRIE et Camille DELTHIL,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour les prestations reprises ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique des écoles Pierre CHABRIE et Camille DELTHIL tels que décrits ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

Pour copie conforme  
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :